

**Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRe
Mc
t

09025785

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

09 FEV. 2009

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : LA VITA E BELLA !**Forme juridique : société privée à responsabilité limitée****Siège : 7000 MONS, Place des Grands Prés, 1/32****N° d'entreprise : 808.684.734****Objet de l'acte : ACTE CONSTITUTIF**

Il est extrait d'un acte reçu par le Notaire Germain CUIGNET de résidence à La Louvière le 6 février 2009 (en cours d'enregistrement) que :

1. Monsieur GIARRA Giuseppe, époux séparé de biens de Madame VERZELLA Sonia, domiciliés à 7100 LA LOUVIÈRE (SAINT-VAAST), rue d'Houdeng, 91; 2. Monsieur GIARRA, Francesco, célibataire, domicilié à 7100 LA LOUVIÈRE (SAINT-VAAST), rue d'Houdeng, 91; 3. Monsieur GIARRA, Guillaume, célibataire, domicilié à 7100 LA LOUVIÈRE (SAINT-VAAST), rue d'Houdeng, 91,

Ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination « LA VITA E BELLA ! ».

Siège social: MONS, Place des Grands Prés, 1/32.

Capital social: DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €) mais libéré entièrement par un versement en numéraire - attestation bancaire de ce montant.

Exercice social: du premier janvier au 31 décembre à l'exception du premier exercice social qui prendra cours le jour du dépôt de l'acte constitutif de la société au greffe) et se terminera le 31 décembre 2009.

Constitution des réserves, répartition du bénéfice et du boni de liquidation: le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales: sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale sur proposition du ou des gérants dans le respect de la loi: en cas de distribution, il sera réparti entre les parts de capital, chacune conférant un droit égal. L'assemblée générale peut dans les mêmes limites, affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve. L'assemblée pourra également allouer des gratifications au personnel, indépendamment des rétributions prévues ci dessus, même avant attribution de dividendes aux parts ou adopter tout autre mode de répartition des bénéfices. Le solde favorable de la liquidation sera partagé entre les associés selon le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Administration de la société: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non. Le ou les gérants peuvent déléguer sous leur responsabilité tout ou partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir. Chaque gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion, d'administration et de disposition nécessités par l'activité de la société. Le mandat de gérant est rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les fondateurs ont adopté les résolutions suivantes: la société est administrée par un gérant* non statutaire dont le mandat sera rémunéré. Monsieur GIARRA Giuseppe est désigné comme gérant (non rémunéré) La durée de son mandat n'est pas limitée.

Objet social: La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement au secteur HORECA, l'activité principale étant un service-traiteur, une gelateria, une pizzeria, mais aussi l'exploitation de locaux à usage d'hôtel, de restaurant, de brasserie, ou de débits de boissons, se rapportant directement ou indirectement à la création, la construction, l'acquisition, la vente, la location, l'investissement et l'exploitation de résidences hôtelières, restaurants, cafés, brasseries, salons de consommation, boutiques et en général de commerces de toute nature. Elle pourra également assurer la gestion et la mise en valeur d'immeubles d'habitation et de commerce, la location, l'achat, la vente, la transformation et en général le commerce de tous biens immeubles. Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle pourra prêter à toutes sociétés et constituer en faveur d'autres sociétés des garanties personnelles ou réelles, même hypothécaires. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou d'intervention financière ou autre dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Assemblée générale ordinaire, au siège social ou à tout endroit à déterminer dans la convocation, chaque année, le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures; si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Déposé en même temps: expédition avec copie de l'attestation bancaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature